



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2208 021

Le 31 janvier 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la visite du pape à Québec

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1^{er} août 2022 relativement à la visite du pape François à Québec qui visait les points suivants :

1. « Nombre total de policiers déployés pendant la visite du pape François à Québec ;

En réponse à ce point, il y avait **967** policiers qui ont été assignés à l'opération entourant la visite du pape François au Québec.

2. Nombre total d'heures travaillées par les policiers mobilisés pour la visite du pape à Québec ;

Concernant les heures régulières travaillées, nous vous informons que celles-ci ne sont pas comptabilisées par opération. En ce qui a trait aux heures régulières travaillées par les policiers ayant été dégagés à temps plein pour la planification de la visite du pape, nous ne pouvons pas vous fournir ces renseignements, car nos systèmes informatisés ne permettent pas une telle extraction.

Afin d'obtenir ce renseignement, un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. De ce fait, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (art.1 de la *Loi sur l'accès*).

3. Nombre d'heures supplémentaires travaillées par les policiers mobilisés pour la visite du pape François à Québec ;

Le nombre d'heures supplémentaires travaillées par les policiers mobilisés lors de la visite du pape François s'est élevé à **60 571 heures**.

4. Coût total en salaire pour les policiers mobilisés pour la visite du pape François à Québec ;

Concernant les heures régulières travaillées, nous vous informons que les salaires en temps

régulier ne sont pas comptabilisés par opération. Par conséquent nous ne pouvons pas donner suite à cette partie de votre requête (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Seule la rémunération des policiers ayant été dégagés à temps plein pour la planification de la visite du pape a pu être déterminée. Cette dernière s'élève à **323 326,19\$**.

5. Coût total des heures supplémentaires pour les policiers mobilisés pour la visite du pape François à Québec ;

Le coût total de la rémunération d'heures supplémentaires des policiers mobilisés lors de la visite du pape François a été de **4 166 744\$**.

6. Nombre de policiers sortis de leurs vacances pour la visite du pape François à Québec ;

Le nombre de policiers sortis de vacances s'élève à **118**.

7. Les coûts totaux pour l'organisation (salaires, hébergements, repas, autres dépenses) liés à la visite du pape François à Québec. »

Pour ce dernier point, le coût total des dépenses est de **6 237 582,17\$**.

Ce chiffre inclut les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à **1 747 511,98\$**, ainsi que les dépenses de rémunération qui totalisent **4 490 070,19\$**.

Veillez prendre note que les dépenses de rémunération comprennent uniquement la rémunération des policiers ayant été dégagés à temps plein pour la planification de la visite du pape ainsi que les heures supplémentaires indiquées aux points 4 et 5 respectivement.

Pour les heures régulières, nous ne pouvons pas vous fournir l'information demandée pour les raisons évoquées aux points 2 et 4, à l'exception du montant transmis au point 4.

Finalement, nous tenons à préciser que ces données sont propres aux effectifs et aux dépenses de fonctionnement engagés par la Sûreté du Québec et n'incluent pas les autres organisations policières ayant participé aux opérations de la visite du pape à Québec. Nous vous invitons à communiquer avec l'accès à l'information du Service de police de la Ville de Québec et de la Gendarmerie royale du Canada pour obtenir les renseignements qui les concernent.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels